

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR
LA CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT
THEMES SUR LA COMMUNE DE BESSE-SUR-ISSOLE

Du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 (inclus)

CONCLUSIONS – AVIS MOTIVE

Olivier VILLEDIEU DE TORCY COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires; Maire de Besse-sur-Issole – Préfet du Var- Président Tribunal Administratif de
Toulon

CONCLUSIONS

1. Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement

Le but de cette enquête publique est d'informer le public et de recueillir ses observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Thèmes » sur la commune de Besse-sur-Issole. Les éléments mis en lumière à l'occasion de cette enquête sont portés à la connaissance de M. le maire de Besse-sur-Issole pour être pris en considération dans sa décision.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend, outre les pièces administratives, un dossier de déclaration de projet, un dossier de mise en compatibilité du PLU et un procès-verbal d'examen conjoint de Personnes Publiques. Cette composition est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme qui régit la procédure.

Le document « justification de l'intérêt général » est à mon sens incomplet. Il n'aborde pas le caractère d'intérêt général tel qu'il se présente à l'échelle de la commune, en mentionnant notamment qu'il se situe dans un espace forestier.

J'ai fait dans mon rapport la recommandation de rajouter un paragraphe présentant à l'échelle de la commune tous les aspects du projet vus sous l'angle de l'intérêt général.

Une telle modification du document attesterait du souci que le commune attache aux espaces naturels sur son territoire aussi bien que de l'importance du projet pour l'avenir du village.

L'examen conjoint des Personnes Publiques montre bien que l'implantation des parcs photovoltaïques dans les espaces naturels est un sujet sensible car paradoxal. Deux maires de communes avoisinantes déplorent la multiplication des projets aux alentours. La DDTM a demandé de compléter le document OAP.

L'avis de l'autorité environnementale se limite pour la présente enquête publique à un accord tacite justifié par une absence de réponse dans le délai imparti.

Les pièces relatives à l'enquête publique, ainsi que les mesures de publicité, satisfont aux dispositions du code de l'environnement.

L'ensemble du dossier est conforme aux prescriptions réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident pendant 33 jours consécutifs, suivant les dispositions prévues dans l'arrêté du maire prescrivant l'enquête.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Besse-sur-Issole. Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la commune.

Les mesures de publicité, affichage et parution dans la presse, ont satisfait aux obligations légales.

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être adressées par correspondance à la mairie de Besse-sur-Issole, à l'attention du commissaire enquêteur, remises en main propre à l'occasion des permanences, ou bien consignées sur le registre ou encore adressées par voie électronique à une adresse dédiée à l'enquête. L'ensemble des observations exprimées a été continûment tenu à jour au siège de l'enquête et être ainsi consultable par le public.

J'ai effectué en mairie de Besse-sur-Issole les 5 permanences prévues. 4 personnes sont venues me rencontrer, dont j'ai recueilli et retranscrit les observations orales.

2. Contribution du public

Le public a exprimé essentiellement par courriel des observations sur le projet soumis à l'enquête. Les observations d'ordre générales sont défavorables au projet en raison que celui-ci affecte un espace naturel réservoir de biodiversité. Des questions ponctuelles ont été posées, portant sur de nombreux aspects du projet. Elles sont rassemblées dans un PV de synthèse pour lesquelles la commune a apporté pour chacune des éléments de réponse. J'ai donné un avis sur chacune d'elles. La réponse à plusieurs interrogations renvoie à des études d'impact complémentaires, non présentes dans le dossier d'enquête.

3. Conclusions du commissaire enquêteur

Sur la forme, on peut attester de la parfaite régularité de la mise en place de l'enquête publique. Les mesures de publicité, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête satisfont en tous points aux prescriptions réglementaires.

Le public a eu toute facilité pour faire part de ses observations.

Sur le fond, je reconnais l'intérêt général du projet, en recommandant de modifier le document justificatif de l'intérêt général, comme précisé dans le rapport.

J'approuve également les dispositions de la mise en compatibilité du PLU, qui devra cependant prendre en compte les observations de la DDTM et corriger une erreur matérielle.

AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête qui a été menée avec diligence et après avoir analysé l'ensemble du dossier et compte tenu de :

- la régularité de l'enquête publique
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires
- les observations du public
- les avis des personnes publiques
- les réponses apportées par la commune

J'émet un avis **FAVORABLE**

à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Thèmes » sur la commune de Besse-sur-Issole.

le 21 août 2025
d. [signature]

